




Informations de base	
1999/0080(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE Abrogation 2006/0139(CNS) Modification 2000/0122(CNS) Modification 2000/0197(CNS) Modification 2001/0143(CNS) Modification 2003/0232(CNS) Modification 2005/0195(CNS) Subject 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie	






Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		RÜHLE Heide (V/ALE)	08/09/1999
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		BLAK Freddy (PSE)	27/07/1999
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2196	1999-07-12
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2205	1999-10-08
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2212	1999-11-08

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/04/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0142 	Résumé
12/07/1999	Débat au Conseil		

23/07/1999	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1999	Débat au Conseil		
08/11/1999	Débat au Conseil		
08/11/1999	Vote en commission		Résumé
08/11/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0051/1999	
18/11/1999	Débat en plénière		
19/11/1999	Décision du Parlement	T5-0123/1999	Résumé
22/12/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
13/01/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0080(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2006/0139(CNS) Modification 2000/0122(CNS) Modification 2000/0197(CNS) Modification 2001/0143(CNS) Modification 2003/0232(CNS) Modification 2005/0195(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/11076

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0051/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0005	08/11/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0123/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0249-0267	19/11/1999	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1999)0142 JO C 145 26.05.1999, p. 0010	26/04/1999	Résumé

Document de suivi	COM(2002)0685 	03/12/2002	Résumé
Document de suivi	SEC(2004)1073 	03/09/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0385 	23/08/2005	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)1053 	23/08/2005	
Document de suivi	COM(2006)0323 	22/06/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0789 	22/06/2006	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0790 	22/06/2006	
Document de suivi	COM(2006)0597 	17/10/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2000/0024 JO L 009 13.01.2000, p. 0024	Résumé

Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE

1999/0080(CNS) - 22/12/1999 - Acte final

OBJECTIF : renouveler la garantie communautaire sur les prêts accordés par la BEI pour des projets d'investissement dans des pays tiers. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/24/CE du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud). CONTENU : La décision vise à accorder à la BEI une garantie globalisée du budget communautaire pour les prêts octroyés par cette banque en faveur de projets d'investissement réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans les pays méditerranéens, en Amérique latine et en Asie ainsi qu'en Afrique du Sud. Cette garantie est limitée à 65% du montant total des crédits ouverts avec un plafond de 18 410 millions d'euros ventilés comme suit : 1) Europe centrale et orientale et partie occidentale des Balkans (à savoir, Albanie, ARYM, Bosnie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) : 8.680 millions d'euros, 2) Pays méditerranéens (Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Gaza et Cisjordanie) : 6.425 millions d'euros, 3) Asie/Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay, Vénézuéla, Bangladesh, Brunei, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Laos, Macao, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam et Yémen) : 2.480 millions d'euros, 4) Afrique du Sud : 825 millions d'euros ; Cette garantie couvre une période de 7 ans commençant le 01.02.2000 sauf pour l'Afrique du Sud, pour laquelle la garantie court à partir du 01.07.2000. La garantie se termine le 31.01.2007 pour toutes les régions concernées. La Commission établira une évaluation des résultats de cette décision à mi-parcours (soit le 31.01.2004 au plus tard) ou 6 mois avant l'entrée en vigueur de toute nouvelle adhésion à l'Union et présentera, le cas échéant, une nouvelle proposition de garantie sur les prêts de la BEI. Si le 31.01.2007, les prêts octroyés n'ont pas atteint les montants escomptés, cette période sera

automatiquement prolongée de 6 mois. La décision invite également la BEI à couvrir le risque commercial dans tous les cas où cela est possible, à raison de 30% des prêts accordés en vertu des mandats régionaux. Des dispositions sont en outre prévues en vue d'assurer un contrôle efficace des financements accordés par la BEI, conformément aux règles de l'OLAF et de la Cour des comptes. Par ailleurs, il est prévu que la BEI et la Commission se consultent régulièrement pour assurer la coordination des priorités et des activités dans les pays concernés et d'évaluer les progrès accomplis dans ce cadre. ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.01.2000. À noter qu'à partir de cette date le mécanisme spécial mis en place en faveur de la Turquie suite au séisme de l'automne 1999 (voir fiche de procédure CNS/1999/0212) prendra la forme d'une garantie globalisée, telle que prévue par la présente décision.

Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE

1999/0080(CNS) - 19/11/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, RU) sur la garantie sur les prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté, le Parlement européen approuve la proposition mais estime que les opérations de prêt de la BEI devraient être conformes aux objectifs de la Communauté tels qu'énoncés dans les traités et les objectifs de politique définis tant par le Conseil que le Parlement. Il estime également qu'il serait de plus en plus nécessaire que le Parlement et le Conseil évaluent l'efficacité des opérations de la BEI et leur contribution à la réalisation des objectifs concernés. À cet effet, la BEI devrait définir des objectifs opérationnels annuels et des critères appropriés pour déterminer si ces objectifs sont atteints. Une concertation régulière devrait intervenir entre la Commission et la BEI afin d'assurer la coordination des priorités et des activités dans les pays tiers concernés et pour évaluer les progrès accomplis dans la voie de la réalisation des objectifs convenus. Le Parlement plaide également pour une plus grande transparence des opérations de la BEI et plus grande responsabilité de cette institution sur le terrain. À cet égard, il souligne que l'OLAF devrait être autorisée, tout comme la Cour des Comptes à avoir accès à la BEI pour s'acquitter de leur mission respective. Le Parlement insiste également que : - pour le 31.01.2003 au plus tard ou 6 mois avant l'entrée en vigueur d'un traité d'adhésion, la Commission fasse rapport au Conseil et au Parlement sur l'application de cette décision et propose une nouvelle proposition adoptée à l'unanimité. Dans ce cadre tant le Parlement que le Conseil devraient examiner le fonctionnement de la garantie bancaire communautaire et arrêter les conditions d'octroi de la garantie pour la période de prêt restante, soit jusqu'au 31.01.2007; - la BEI détermine un taux-cible pour chaque mandat régional en tenant compte du niveau de développement des marchés locaux des capitaux dans la région concernée et du développement économique et social de cette région; - chaque année, à un stade approprié de la procédure budgétaire, la BEI ait la possibilité de discuter avec le PE et le Conseil de ses objectifs opérationnels et de ses indicateurs de résultats pour l'année à venir et sur l'efficacité de ses opérations de prêts pour l'année précédente; - dans son rapport annuel, la Commission examine les solutions de remplacement des opérations de prêt de la BEI, notamment les bonifications d'intérêt. Enfin, le Parlement estime qu'en ce qui concerne les demandes de transfert de ressources de la réserve de garantie destinées à approvisionner le Fonds de garantie, la Commission devrait veiller à ce que l'autorité budgétaire soit en possession de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision sur le transfert demandé, y compris sur les prêts à l'origine de la demande et sur le taux d'utilisation du Fonds de garantie pour l'exercice en cours. Il faut également que l'autorité budgétaire soit informée des risques auxquels est exposé le Fonds de garantie.

Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE

1999/0080(CNS) - 23/08/2005 - Document de suivi

Le présent rapport décrit les activités liées aux emprunts et aux prêts des Communautés européennes en 2004. Il fournit également une synthèse de l'aide macrofinancière accordée par la Communauté aux pays tiers, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties associées aux prêts de la Communauté. Il présente enfin des informations sur les activités de prêt d'Euratom.

1) Activités d'emprunt :

Un emprunt d'aide macrofinancière a été contracté en 2004 pour accorder un prêt en faveur de la Bosnie-Herzégovine. Deux emprunts ont été contractés pour le compte d'Euratom afin de financer une centrale nucléaire en Bulgarie.

Le total des emprunts des Communautés et de la BEI a progressé de 18,8% en 2004 pour s'établir à 49,9 milliards d'euros contre 42,1 milliards d'euros l'année précédente, en raison essentiellement de l'augmentation des emprunts par la BEI. Le montant total des encours d'emprunt au 31 décembre 2004 s'élevait à 216,6 milliards d'euros, soit une hausse de 10,3% par rapport à 2003. On note un recul du total des emprunts en euros en 2004 à 44,9% contre 54,9% en 2003, tandis que la part des emprunts dans les autres monnaies de la Communauté passait de 19,1% à 13%. La part des monnaies non communautaires a fortement augmenté, de 26 % à 42% du total. Les emprunts en dollars sont passés de 23% à 41,6 %.

2) Activités de prêts :

- **En Europe centrale et orientale**, la Banque a de nouveau été active en 2004. Après le 1^{er} mai 2004, elle a poursuivi ses activités dans les autres États candidats ou en attente d'adhésion (Bulgarie, Roumanie, Croatie et Turquie) et a poursuivi ses investissements de soutien dans différents secteurs des pays de l'Ouest des Balkans (infrastructures, PME/micro-financements, etc.). Elle a également poursuivi ses activités dans le cadre de l'opération spéciale de prêts destinée à financer certains projets environnementaux dans le bassin de la mer Baltique en Russie, tout en continuant à préparer un nouveau mandat portant sur ses activités en Russie et, pour la première fois, au Belarus, en Moldavie et en Ukraine.

La BEI donne la priorité à l'amélioration, à la modernisation et au développement des secteurs des communications et de l'énergie, et elle met l'accent sur les réseaux transeuropéens (RTE), c'est-à-dire des couloirs routiers et ferroviaires définis par la Conférence paneuropéenne des ministres des

transports comme des priorités de développement à moyen terme. La priorité est donnée aux questions environnementales liées aux projets de la BEI et aux projets environnementaux en tant que tels. La BEI soutient également les PME et d'autres initiatives industrielles, notamment les investissements directs étrangers (IDE).

- **Dans la région méditerranéenne**, les activités de prêt de la Banque dans le cadre du mandat sont mises en oeuvre par la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). Elles interviennent essentiellement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen en vue de soutenir le développement économique des pays concernés. Les prêts de la BEI visent à soutenir des projets d'investissement individuels et par le biais du mécanisme de prêt global, des projets de moindre envergure et des PME, tout en renforçant le secteur financier des différents pays. En 2004, la FEMIP a été renforcée par la création d'une enveloppe spéciale permettant des opérations de prise de risque supplémentaire et un fonds en fiducie modelé sur les fonds de cofinancement spéciaux des autres institutions financières internationales (IFI). De nouveaux prêts ont été accordés dans le cadre du programme d'action spéciale de Turquie et la totalité des fonds disponibles est désormais épuisée.

- **En Asie et Amérique latine**, la Banque finance des projets d'intérêt pour la Communauté et les pays concernés : cofinancement avec des promoteurs de l'UE, transferts de technologie et coopération dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement.

- **En République d'Afrique du Sud**, l'objectif de la Banque est de contribuer à la mise en oeuvre réussie du programme de reconstruction et de développement du pays.

- Le volume total des prêts de la BEI aux **pays ACP et PTOM** s'est élevé à 440 millions d'euros en 2004, dont 62 millions d'euros issus de ses ressources propres et 378 millions d'euros de capitaux à risque.

En 2004 (soit la cinquième année du nouveau mandat), la BEI a signé des accords de prêt pour un total de 2,844 milliards d'euros, ce qui porte le montant total des prêts accordés depuis le début du nouveau mandat à 13,620 milliards d'euros, soit 70% du plafond, avec un partage du risque équivalent à 20,8% des prêts signés.

Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE

1999/0080(CNS) - 22/06/2006 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur les opérations menées au titre des mandats de la Banque Européenne d'Investissement pour ses prêts extérieurs et sur les perspectives d'avenir.

Le rapport comporte deux parties. La première donne un aperçu des activités de la BEI dans le cadre du mandat actuel ; la deuxième expose en détail les orientations des activités futures. Deux documents de travail des services de la Commission, qui présentent respectivement un examen des perspectives régionales et une évaluation détaillée du mandat actuel, sont joints au présent rapport. Parallèlement à ce rapport, la Commission présente une proposition de décision du Conseil pour le renouvellement des mandats extérieurs de la BEI (CNS/2006/0107) reflétant les orientations contenues dans le rapport.

En ce qui concerne les mandats actuels pour les prêts extérieurs, le rapport montre que les signatures de prêts au 31 décembre 2005 - une date qui marque environ 85% de la durée des mandats de prêts - atteignaient 87% du plafond total de 20,660 milliards EUR pour les prêts, mais reflétaient des différences significatives entre les régions.

La ventilation sectorielle montre que le secteur des communications (transports et télécommunications) représentait 35% du total des prêts. Plus de la moitié des prêts dans ce secteur ont été accordés dans la région SEN (pays voisins du Sud-Est). Le secteur « eau et divers » (comprenant des domaines tels que la rénovation urbaine) a absorbé 20% du total des prêts pour des actions réparties uniformément entre les régions SEN et MED (pays méditerranéens). Le secteur de l'énergie représentait 19% des prêts accordés durant la période examinée et ces prêts sont allés majoritairement à la région MED.

La BEI était le principal acteur dans la région méditerranéenne et dans les Balkans occidentaux en 2005, et était avec la Banque mondiale l'IFI la plus active en Turquie. Par comparaison avec l'activité d'autres IFI, la BEI a joué un rôle marginal dans les pays voisins de l'Est, d'Asie et d'Amérique latine, en raison de la taille limitée des mandats respectifs.

Le nouveau mandat se basera sur les actions accomplies par la Banque, et étendra la portée géographique et sectorielle des opérations conformément aux nouvelles priorités politiques de l'UE. A la différence des mandats actuels, géographiquement cloisonnés, le nouveau mandat couvrira l'ensemble des régions puisqu'il permettra de soutenir les trois axes de la politique extérieure de l'UE (préadhésion, voisinage, coopération au développement et coopération économique). Les montants alloués aux différentes régions dépendront de l'importance relative de chacune d'elles dans la politique extérieure de l'UE.

Il est en outre suggéré d'introduire un « mandat de réserve » dans le cadre du mandat général de prêt afin de faciliter la planification et d'accélérer la réaction de l'UE. Le mandat de réserve sera utilisé le plus souvent pour faire face à des catastrophes naturelles (inondations, incendies, tremblements de terre, ouragans/typhons, tsunamis) ou pour financer la reconstruction après un conflit.

La BEI continuera d'accroître le volume et d'étendre la portée de ses opérations sans garantie communautaire dans la mesure du possible. Il convient par ailleurs de renforcer le lien entre les priorités de la BEI et les politiques de l'UE dans les différentes régions pour soutenir davantage les politiques extérieures de l'UE dans chacune d'elles. Pour y parvenir, il y a lieu d'améliorer le dialogue et la coopération entre la Banque et la Commission, pour la définition des politiques régionales et des stratégies par pays, ainsi qu'au niveau des projets individuels. Enfin, la BEI doit encore renforcer la coordination, la coopération et, le cas échéant, le cofinancement avec les IFI et les institutions bilatérales européennes.

Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE

1999/0080(CNS) - 03/12/2002 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur les activités liées aux emprunts et aux prêts de la Communauté en 2001. Pour satisfaire à ces obligations, le présent rapport décrit les opérations par zone géographique. En vue de donner une vision globale de l'activité de prêt, il présente aussi un résumé succinct de l'assistance macrofinancière apportée par la Communauté aux pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties liées aux prêts communautaires. Pour financer les opérations de prêt décidées par le Conseil, la Commission est habilitée à émettre des emprunts sur le marché des capitaux. Compte tenu toutefois de la complète utilisation des enveloppes du NIC, de la suspension des activités Euratom à l'intérieur de l'UE et de l'expiration prochaine du traité CECA, en 2002, aucun financement n'a été mobilisé en 2001 au titre de ces instruments. Les seules émissions d'emprunts réalisées l'an dernier ont été motivées par l'assistance macrofinancière aux pays des Balkans occidentaux et du Tadjikistan, par les prêts aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), par les actions entreprises au titre des protocoles méditerranéens (MEDA), ainsi que par l'activité de la BEI à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, dans les zones géographiques susmentionnées. En dépit de ces considérations, les emprunts émis par les institutions européennes en 2001 ont connu une augmentation (+11,3 %), atteignant ainsi 32,5 milliards d'euros, contre 29,2 milliards l'année précédente. 1) Assistance macrofinancière de la Communauté : l'assistance macrofinancière sous forme de prêts se concentre sur les régions géographiquement proches, à savoir l'Europe centrale et orientale, les Balkans occidentaux, les NEI d'Europe, d'Asie Centrale et du Caucase et les pays du Sud de la Méditerranée. Le nombre d'opérations réalisées chaque année est limité et il est difficile d'établir des comparaisons valables quant à l'évolution, d'une année à l'autre, de l'aide accordée. Cependant, à mesure que les pays candidats à l'adhésion réalisent des progrès notables en matière d'ajustement macroéconomique, l'assistance macrofinancière s'avère moins nécessaire. La région des Balkans bénéficie, par contraste, actuellement d'une assistance macrofinancière communautaire non négligeable, comportant également un important volet "dons". En 2001, le Conseil a décidé une opération d'assistance macrofinancière sous forme de prêts pour un montant total de 225 millions EUR en faveur de la République fédérale de Yougoslavie, accompagnée d'un don d'un montant de 120 millions EUR. Par ailleurs, l'assistance macrofinancière sous forme de dons en faveur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine a été augmentée de 18 millions EUR et pour le Kosovo, une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 30 millions EUR a été décidée sous forme de soutien budgétaire. En ce qui concerne les déboursements, l'assistance macrofinancière sous forme de prêts s'est élevée à 305 millions EUR en 2001. Elle se répartit comme suit pour les pays des Balkans: 225 millions EUR pour la République fédérale de Yougoslavie, 10 millions EUR pour l'ARYM et 10 millions EUR pour la Bosnie-et-Herzégovine. Quant aux Nouveaux États Indépendants, un prêt de 60 millions EUR a été déboursé pour le Tadjikistan. 2) Activités de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) : - en 2001, la Banque a signé 21 contrats de prêt en Europe centrale et orientale sur la base des décisions du Conseil, pour un montant global de 693 millions EUR. Ce montant a été réparti de manière assez équilibrée entre dix pays de la région, quelque 40% du total étant absorbés par la Croatie et la Bulgarie; - dans la région méditerranéenne, la Banque a signé quinze prêts dans six pays en 2001, ainsi qu'un prêt en faveur de l'ensemble de la région. Des prêts destinés à financer des projets en Turquie ont représenté quelque 26% du volume total, tandis que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie en ont absorbé conjointement 52%; - la Banque a signé onze prêts, pour un montant total de 542 millions EUR, dans sept pays d'Asie et d'Amérique latine; - la Banque a également signé trois contrats de prêt en République d'Afrique du Sud pour un montant total de 150 millions EUR; - le volume total des prêts de la BEI aux pays ACP/PTOM s'est élevé à 520 millions EUR, dont 188 millions EUR provenaient des ressources propres de la Banque et 332 millions EUR constituaient du capital-risque.

Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE

1999/0080(CNS) - 26/04/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder à la BEI une garantie sur le budget communautaire pour des prêts accordés par cette banque pour des projets d'investissements dans des pays tiers. CONTENU : Conformément aux lignes directrices du Conseil concernant les prêts de la BEI à l'extérieur ainsi qu'aux conclusions de l'AGENDA 2000, la Commission propose de : - d'inviter la BEI à poursuivre ses opérations de prêt sur ses ressources propres, selon les critères qui sont les siens, en faveur de projets d'investissement en Europe centrale et orientale et dans la partie occidentale des Balkans, dans les pays méditerranéens et les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération, ainsi qu'en République d'Afrique du Sud; - d'accorder à la BEI une garantie globalisée sur le budget communautaire pour une période de 3 ans et demi à compter du 31.12.2000 (sauf en ce qui concerne l'Afrique du Sud, pour laquelle est proposée la période du 01.07.2000 au 31.07.2003, afin de synchroniser les différents mandats) sur 60% de l'ensemble des prêts signés, avec un plafond de 9.475 millions d'euros ventilés comme suit : 1) Europe centrale et orientale et partie occidentale des Balkans (à savoir, Albanie, ARYM, Bosnie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) : 4.725 millions d'euros, 2) Pays méditerranéens (Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Gaza et Cisjordanie) : 3.100 millions d'euros, 3) Asie/Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay, Vénézuéla, Bangladesh, Brunei, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Laos, Macao, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam et Yémen) : 1.225 millions d'euros, 4) Afrique du Sud : 425 millions d'euros ; - à l'issue de cette période de 3 ans et demi, de reconduire automatiquement la garantie, pour le même montant global jusqu'à la fin des prochaines perspectives financières (31.12.2006), sauf si le Conseil en décide autrement sur base d'une proposition de la Commission avant le 31.07.2003; - d'inviter la BEI à couvrir le risque commercial à raison de 30% des prêts accordés en vertu des mandats régionaux définis dans la proposition par des garanties non souveraines à relever dans tous les cas où cela est possible.

Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE

Le présent rapport répond à l'obligation faite à la Commission d'informer annuellement le Conseil et le Parlement européen sur les activités liées aux emprunts et aux prêts des Communautés européennes. A cette fin, le rapport décrit ces opérations réparties par zones. Afin de donner une vue d'ensemble des activités de prêt en 2003, il établit également un récapitulatif succinct de l'assistance macrofinancière de la Communauté aux pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties liées aux prêts communautaires. Il fournit en outre des informations sur les activités de prêt d'Euratom.

- Activités d'emprunt en 2003 : compte tenu de l'épuisement des enveloppes du Nouvel Instrument Communautaire et de l'expiration du traité CECA en 2002, aucun financement n'a été mobilisé en 2003 au titre de ces instruments de prêts communautaires. Les émissions d'emprunts en vue de l'assistance macrofinancière en 2003 ont servi à octroyer des prêts à la Serbie-et-Monténégro, à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et à la Roumanie. Un seul emprunt au titre de l'instrument de prêt Euratom a financé un prêt en faveur de la Bulgarie. En dépit de ces facteurs, le montant total des emprunts totaux émis par les Communautés européennes et la Banque européenne d'investissement (BEI) a augmenté en 2003 de 10,5% à 42,1 milliards d'euros contre 38,1 milliards d'euros l'année précédente, principalement en raison d'une hausse des emprunts de la BEI. L'encours des emprunts émis au 31 décembre 2003 se chiffre à 196,4 milliards d'euros, en progression de 7,1% par rapport à 2002. La ventilation des emprunts par devise montre un recul des emprunts en euros en 2003 à 54,9% contre 59,0% en 2002 de l'ensemble des émissions, alors que les émissions dans d'autres monnaies communautaires ont augmenté de 17,7% à 19,1%.

- Assistance macrofinancière de la Communauté sous forme de prêts : l'action de la Communauté, par nature exceptionnelle, se concentre sur les régions géographiquement proches, telles que l'Europe centrale et orientale, les Balkans occidentaux, le Caucase et les pays du sud de la Méditerranée. Compte tenu des progrès notables réalisés par les pays candidats à l'adhésion en matière d'ajustement macroéconomique et de l'adhésion de dix de ces pays en 2004, l'assistance macrofinancière se réduit peu à peu. En revanche, la région des Balkans occidentaux bénéficie depuis quelques années d'une assistance macrofinancière communautaire non négligeable, comportant également un important volet "dons". Dans les Balkans occidentaux, le Conseil a approuvé en 2003 une assistance macrofinancière sous la forme d'un prêt totalisant 25 millions d'euros en faveur de la Serbie-et-Monténégro, accompagné d'un don allant jusqu'à 45 millions d'euros. Des déboursements de prêt pour un montant total de 118 millions d'euros ont eu lieu en 2003 en faveur de la Serbie-et-Monténégro (40 millions d'euros), de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (28 millions d'euros) et de la Roumanie (50 millions d'euros). Une assistance sous la forme de dons purs totalisant 85 millions d'euros a également été déboursée en 2003 dont 7 millions d'euros en faveur du Tadjikistan, 25 millions en faveur de la Bosnie-Herzégovine, 35 millions en faveur de la Serbie-et-Monténégro et 18 millions en faveur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

- Activités de prêt de la BEI dans les pays d'Europe centrale et orientale, les pays méditerranéens, les pays d'Asie et d'Amérique latine et en République d'Afrique du Sud : en Europe centrale et orientale, la Banque a poursuivi ses activités dans les pays adhérents, en les aidant dans leurs préparatifs à l'adhésion et à l'intégration européenne. En outre, la Banque est intervenue de façon significative dans les pays des Balkans occidentaux en soutenant des projets d'investissement en Albanie, en Croatie, en Serbie-et-Monténégro et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. En 2003, la Banque a réalisé ses premiers investissements dans les secteurs de la santé et de l'éducation dans le cadre de ses nouveaux grands objectifs. La BEI a donné la priorité à l'amélioration, à la modernisation et au développement des secteurs des communications et de l'énergie, en attachant une importance particulière aux réseaux transeuropéens (RTE). Les problèmes environnementaux liés aux projets de la BEI ainsi que les projets environnementaux comme tels sont considérés comme prioritaires dans le cadre de l'adaptation graduelle de la législation des pays concernés à celle de l'UE.

Dans la région méditerranéenne, la Banque exerce ses activités de prêt sous mandat essentiellement dans le cadre du partenariat euroméditerranéen, pour contribuer au développement économique des pays concernés. Les prêts de la BEI soutiennent des projets d'investissement individuels et, par le biais du mécanisme des prêts globaux, des projets de plus petite envergure et des PME, tout en renforçant dans le même temps le secteur financier dans les divers pays. Outre ses activités de prêt sous mandat, la Banque a poursuivi son programme de prêts sur ses ressources propres, sans garantie budgétaire, dans le cadre de la Facilité euroméditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP).

En Asie et en Amérique latine, la Banque finance des projets qui présentent un intérêt à la fois pour les pays concernés et pour l'UE, à savoir cofinancement avec des promoteurs de l'UE, transfert de technologie, coopération dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement.

En République d'Afrique du Sud, l'objectif de la Banque est de mener à bonne fin le programme de reconstruction et de développement du pays.

Le rapport note enfin que le montant total des financements en faveur de projets à risques partagés depuis le début des activités de prêt dans le cadre des décisions du Conseil pour la période commençant le 1^{er} février 2000 s'est élevé à 2068 millions d'euros fin 2003, soit 10,6% du plafond global des prêts pour ces pays et 19,1% des financements accordés jusqu'à présent.

- Activités de prêt des signataires des Conventions de Lomé/Cotonou : le volume total des prêts de la BEI aux pays ACP/PTOM s'est élevé à 463,2 millions d'euros en 2003, dont 177,6 millions d'euros provenaient des ressources propres de la Banque et 285,6 millions d'euros constituaient du capital-risque. Ceci inclut les premiers prêts accordés dans le cadre de l'Accord de Cotonou, entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Prêts BEI aux PECO, Balkans, pays méditerranéens, Amérique latine, Asie et Afrique du Sud: garantie CE

Le présent rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen décrit les activités liées aux emprunts et aux prêts des Communautés européennes en 2005. Il fournit également une synthèse de l'aide macrofinancière accordée par la Communauté aux pays tiers, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties associées aux prêts de la Communauté. Il présente enfin des informations sur les activités de prêt d'Euratom.

1) Activités d'emprunt :

En 2005, un emprunt a été émis au titre de l'assistance macrofinancière, en vue de l'octroi d'un prêt à la **Serbie et au Monténégro**. Par ailleurs, trois emprunts ont été contractés au titre de l'instrument de prêt Euratom, pour financer un prêt à une centrale nucléaire en **Bulgarie** et deux prêts servant la même finalité en **Roumanie**.

Le total des emprunts des Communautés européennes et de la BEI a progressé de 6% en 2005, pour s'établir à 52,9 milliards d'euros contre 49,9 milliards d'euros l'année précédente. Les encours d'emprunt au 31 décembre 2005 s'élevaient au total à 250,1 milliards d'euros, soit une hausse de 15,5% par rapport à 2004. La ventilation par monnaie signale un recul de la part des emprunts contractés en euros en 2005, à 37,5% contre 44,9% en 2004, tandis que la part des emprunts libellés dans les autres monnaies de la Communauté a progressé de 13% à 23%.

2) Activités de prêt dans les pays tiers :

Dans les **pays voisins du Sud-Est**, la Banque s'est montrée active, en 2005, aussi bien dans les pays adhérents que dans les pays en voie d'adhésion (Bulgarie, Roumanie, Croatie et Turquie). Par ailleurs, elle a continué à soutenir l'investissement dans différents secteurs (essentiellement infrastructures, santé, éducation et PME) dans les pays des Balkans occidentaux.

La BEI donne la priorité à l'amélioration, à la modernisation et au développement des secteurs des télécommunications et de l'énergie, en mettant tout particulièrement l'accent sur les réseaux transeuropéens (RTE). Les problèmes et les projets environnementaux en tant que tels sont jugés prioritaires. La BEI soutient également les PME et d'autres initiatives industrielles, et notamment les investissements directs étrangers.

La Banque a poursuivi ses financements dans le cadre de son mandat de prêt spécial en faveur des projets environnementaux mis en œuvre en **Russie du Nord-Ouest**, lequel mandat a expiré en mai 2005 (deux projets concernant Saint-Pétersbourg ont été respectivement approuvés en avril et en mai, pour un montant de 60 millions d'euros). Elle a également réalisé d'importants travaux préparatoires au niveau du second mandat (500 millions d'euros jusqu'en juillet 2007), qui concerne la Russie, l'Ukraine, la République de Moldova et le Belarus. La Commission, la BEI et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont, par ailleurs, travaillé à l'élaboration d'un protocole d'accord tripartite sur la mise en œuvre de l'éventuel prochain mandat (2007-2013), actuellement en discussion, concernant les opérations en Russie, en Europe de l'Est et Caucase du Sud et en Asie centrale.

Dans la région méditerranéenne, les activités de prêt exercées par la Banque sous mandat sont mises en œuvre par la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), essentiellement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, et elles visent à favoriser le développement économique des pays concernés. Les prêts de la BEI ont pour finalité de soutenir des projets d'investissement individuels et, par l'instrument de prêt global, des projets de plus petite envergure et des PME, tout en renforçant parallèlement le secteur financier des différents pays concernés. Afin de compléter le solde des ressources disponibles au titre de l'actuel mandat (248 millions d'euros), une facilité transitoire de la BEI pourrait être lancée en 2006.

Outre les prêts accordés au titre du mandat EuroMed II, et à la demande du Conseil, la Banque a poursuivi son programme de prêts sur ressources propres, sans garantie budgétaire, dans le cadre de la Facilité euroméditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP).

En 2005, la BEI, la Commission européenne et la Banque africaine de développement ont, par ailleurs, signé un protocole d'accord sur un partenariat stratégique de coopération dans les pays d'Afrique. L'an passé, la BEI a également signé un accord avec douze institutions financières de développement bilatéral émanant d'États membres et opérant dans les pays méditerranéens. Elle a enfin signé une déclaration d'intention avec l'Agence française de développement et la KfW Development Bank.

En Asie et en Amérique latine, la BEI finance des projets d'intérêt commun pour les pays concernés et l'Union européenne (cofinancement avec des promoteurs européens, transferts de technologie, coopération dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement). Depuis le tsunami de fin 2004, les efforts de reconstruction peuvent également bénéficier d'un soutien de la BEI.

En République d'Afrique du Sud, la Banque entend contribuer à la réussite du programme national de reconstruction et de développement. Outre ses opérations de prêt, la BEI a fourni à la Commission européenne une aide à la gestion de la facilité de capital-risque.

Signataires des conventions de Lomé/de l'accord de Cotonou : en 2005, les prêts de la BEI aux pays ACP et aux PTOM se sont élevés à 537 millions d'euros au total, dont 151 millions d'euros au titre de prêts sur ressources propres et 386 millions d'euros au titre d'opérations de capital-risque.

En 2005 (4^{ème} année du nouveau mandat), la BEI a signé des accords de prêt pour un montant global de 3,618 milliards d'euros, ce qui porte le total des prêts accordés depuis le début du nouveau mandat à 17,238 milliards d'euros, soit 89% du plafond, avec un partage des risques équivalent à 17% des prêts signés.